



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 avril 2024

Délibération n° 2024-069

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/04/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry — VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - DIERS de LABARRE Nathalie.

Absents excusés : MM. LAVERGNE Cécile (pouvoir BERNARD-BARTHE Pierre) - VENANT Frédéric - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey.

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie

Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public

2^{ème} édition du salon des arts – Convention d'occupation du temple protestant

Madame le Maire indique que la mairie de Saint-Augustin a sollicité l'Eglise Réformée Saintonge Océan afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le Temple Protestant pour « la 2^{ème} édition du Salon des Arts ». La période d'utilisation est programmée du 3 au 5 mai 2024. Un projet de convention d'utilisation afin d'organiser cet événement est joint à la présente.

Elle sollicite l'assemblée délibérante afin qu'elle lui accorde l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal décide et vote par 9 voix POUR :

- D'Autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation du temple dans le cadre de la « 2^{ème} édition du salon des arts » prévue du 3 au 5 mai 2024.

Publication dématérialisée du 02/05/2024
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20240429-2024_069DE
Reçu le 02/05/2024

